



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

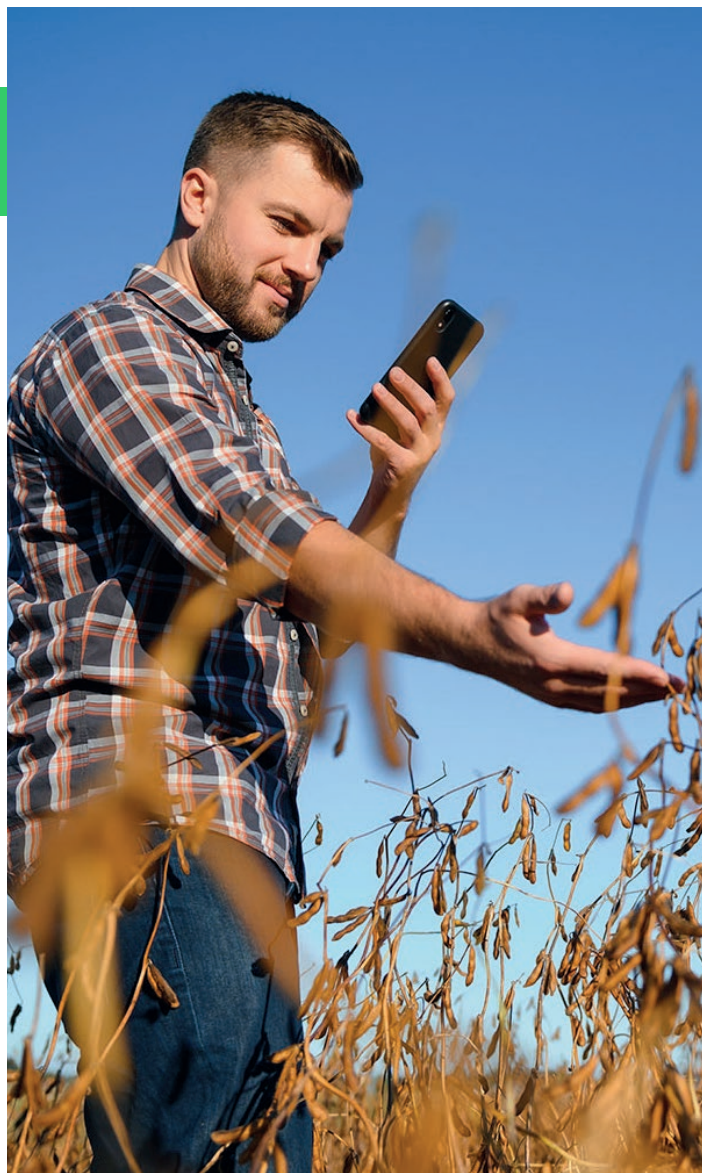
ASP

Agence de Services  
et de Paiement



# GUIDE D'UTILISATION TELEPAC GÉOPHOTOS

22 juin 2022



# SOMMAIRE

Introduction.....	p. 3
Étape 1 - Connexion à l'application.....	p. 4
Étape 2.1 - Affichage des demandes.....	p. 5
Étape 2.2 - Affichage des demandes via l'écran « Liste »....	p. 6
Étape 2.3 - Affichage des demandes via l'écran « Carte »..	p. 7
Étape 3 - Visualisation du détail d'une demande.....	p. 8
Étape 4 - Visualisation de l'écran « Détail d'un lieu ».....	p. 9
Étape 5 - Guidage pédestre.....	p. 10
Étape 6.1 - Prise de photos.....	p. 11
Étape 6.2 -Prise de photos.....	p. 12
Étape 6.3 - Prise de photos.....	p. 13
Étape 6.4 - Prise de photos.....	p. 14
Étape 7.1 - Transmission des photos.....	p. 15
Étape 7.2 - Transmission des photos.....	p. 16
Informations complémentaires.....	p. 17

# INTRODUCTION



Dans le cadre de la future programmation de la **Politique agricole commune**, la PAC, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commission européenne a introduit un nouveau composant intitulé « **Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel** ».

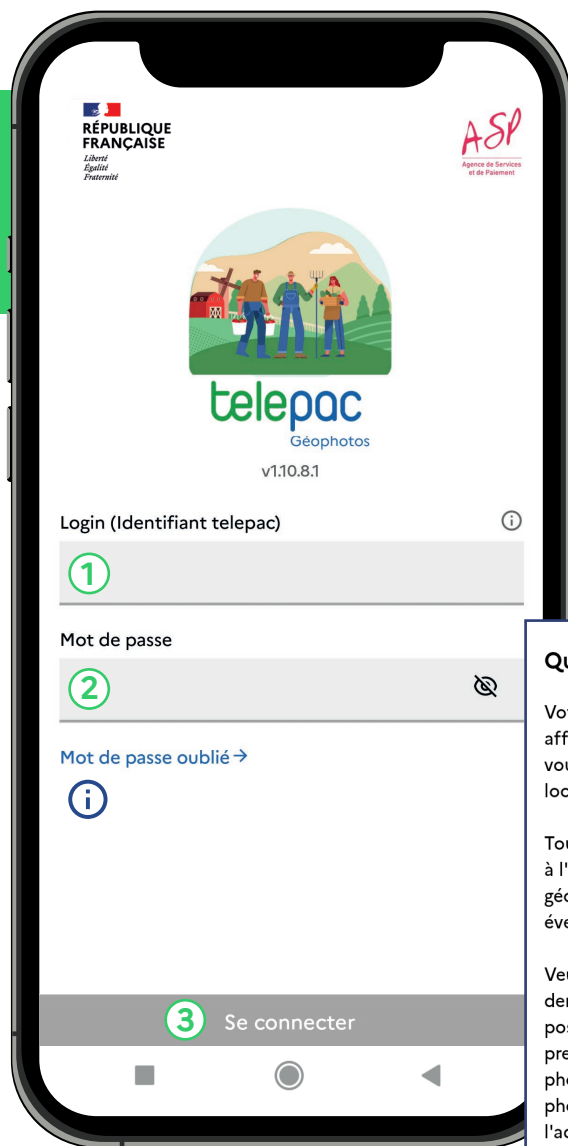
L'objectif de ce système est d'automatiser la vérification des parcelles déclarées et des activités agricoles.

L'application mobile « **Telepac Géophotos** » est l'un des outils utilisés dans ce cadre.

Ce guide vous aidera dans la prise en main de l'application, de la prise de photos demandées jusqu'à leur transmission à l'administration.

 L'application est disponible sur Android et iOS





# ÉTAPE 1 CONNEXION À L'APPLICATION

⚠ Pour cette étape, il est impératif d'être connecté à internet via le réseau mobile (3G, 4G...) ou le wifi.

→ Ouvrir l'application Télépac Géophotos

① Saisir votre identifiant (numéro de PACAGE)

② Saisir le mot de passe Télépac

③ Appuyer sur « **Se connecter** »

→ Presser « OK » après avoir lu le message « Quelques informations » puis accepter les demandes d'autorisation

ⓘ Vous avez oublié votre mot de passe ? Appuyer sur « Mot de passe oublié »

## Quelques informations

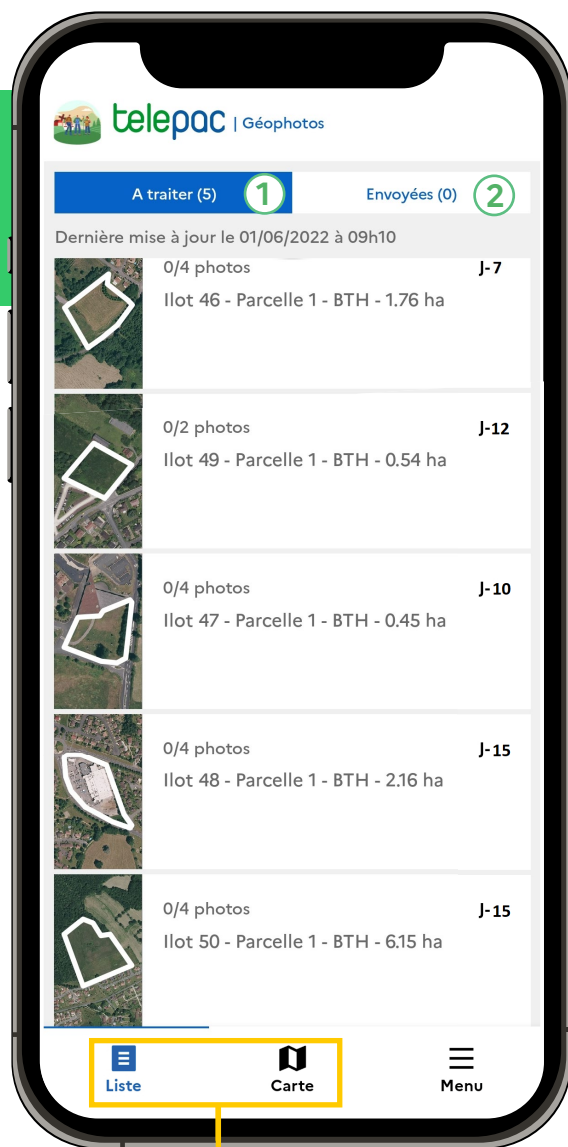
Votre géolocalisation sera utilisée pour afficher votre position sur la carte, vous guider vers les lieux attendus, puis localiser les photos prises.

Toutefois, les données transmises à l'administration se limiteront aux géolocalisations de vos photos et à vos éventuels commentaires.

Veillez noter que, en cas de refus de la demande d'autorisation d'usage de votre position, émise par l'application lors de la première utilisation ou lors de la première photo, vous ne pourrez pas réaliser les photos géolocalisées demandées par l'administration.

Ne plus afficher ce message

Ok

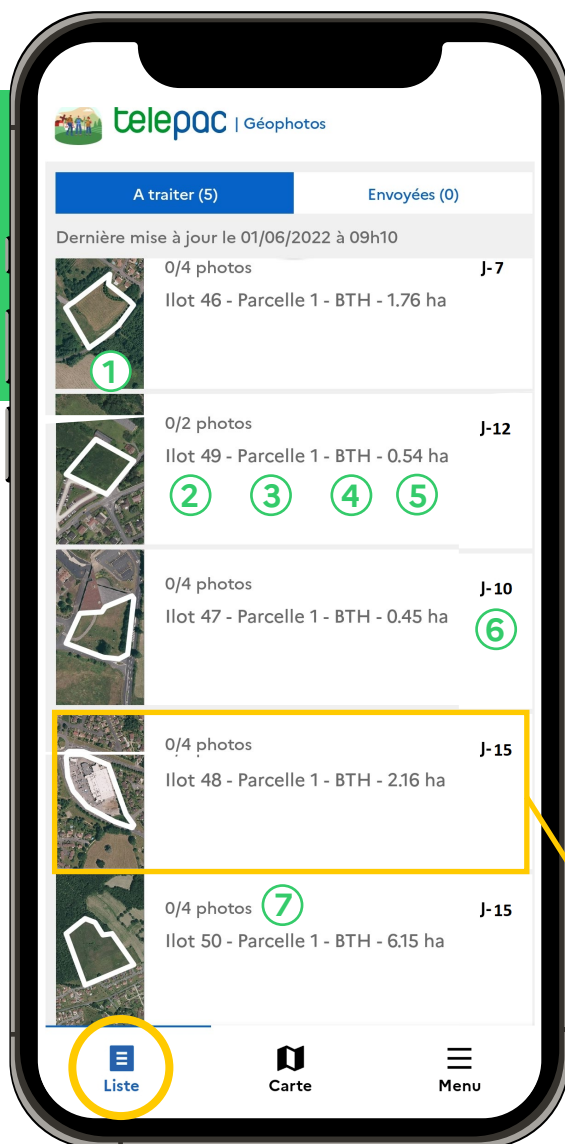


## ÉTAPE 2.1 AFFICHAGE DES DEMANDES

En haut de cette page, vous retrouverez **deux écrans** :

- ① L'onglet « **À traiter** » vous permet de retrouver les demandes de photos à réaliser
- ② L'onglet « **Envoyées** » vous permet de consulter les demandes déjà traitées et envoyées à l'administration

→ Il y a deux méthodes pour visualiser une demande :  
- appuyer sur l'écran « **Liste** »  
- ou appuyer sur l'écran « **Carte** »



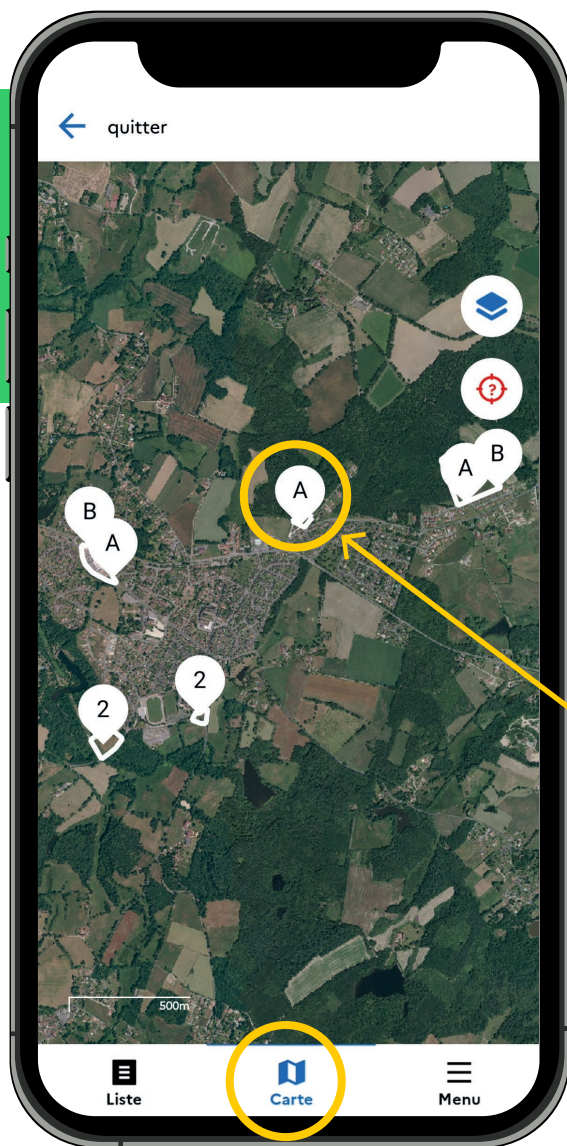
## ÉTAPE 2.2 AFFICHAGE DES DEMANDES VIA L'ÉCRAN « LISTE »

### ☰ Via l'écran « Liste »

Chaque demande est caractérisée par les informations suivantes :

- ① Cartographie de la parcelle concernée par la demande
- ② Numéro d'îlot
- ③ Numéro de la parcelle
- ④ Type de culture déclaré (code culture correspondant)
- ⑤ Surface de la parcelle
- ⑥ J-10 : nombre de jours restants pour envoyer les photos
- ⑦ Nombre de photos réalisées et à réaliser

➔ Appuyer sur une demande pour accéder à son détail



## ÉTAPE 2.3 AFFICHAGE DES DEMANDES VIA L'ÉCRAN « CARTE »

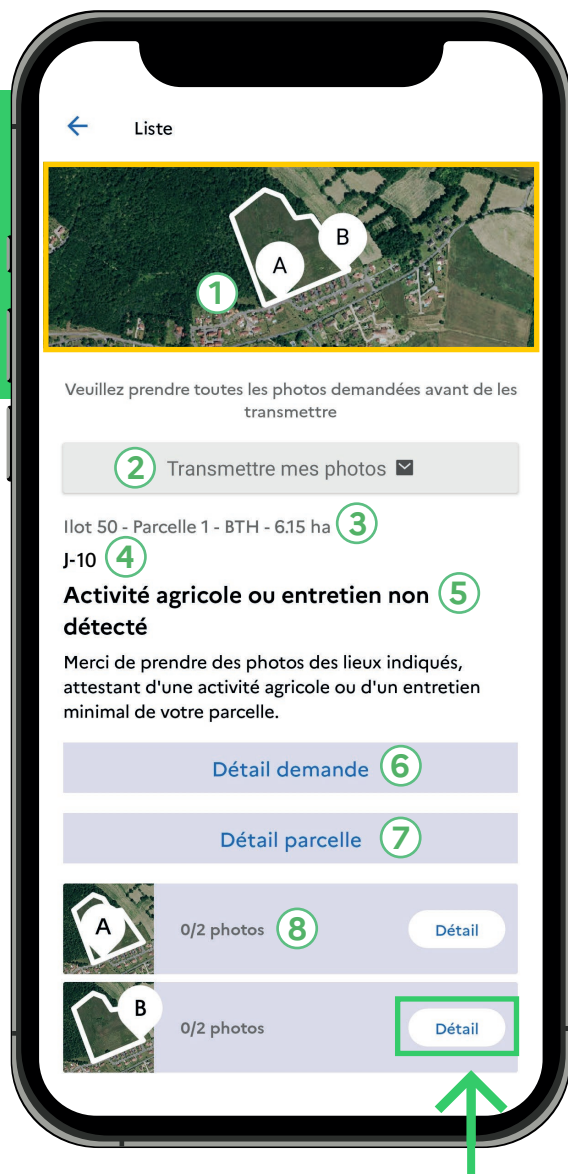
### Via l'écran « Carte »

Les parcelles faisant l'objet de demandes sont visualisables en mode carte.

→ Pour afficher les demandes en mode carte,  
appuyer sur le bouton « **Carte** » en bas au milieu de l'écran.

Appuyer sur une lettre pour accéder au détail de ce lieu

 Lorsque le mode carte est activé, le bouton carte devient bleu.



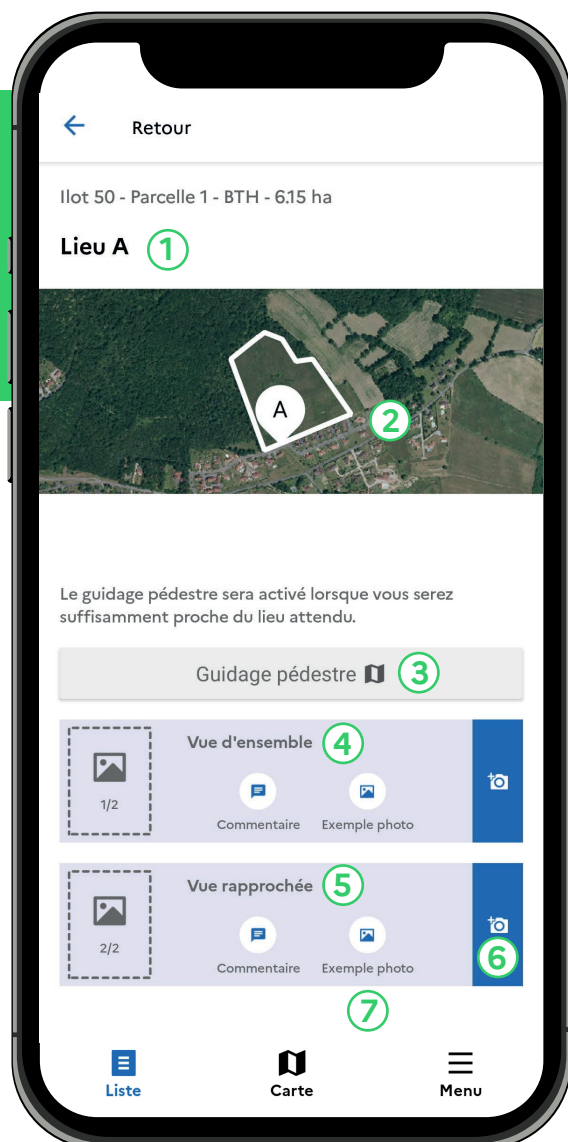
Appuyer sur le bouton « **Détail** » pour accéder au détail de ce lieu

## ÉTAPE 3 VISUALISATION DU DÉTAIL D'UNE DEMANDE

L'écran « **Détail** » d'une demande est composé des éléments suivants :

- ① Localisation de la parcelle et des lieux à photographier
  - ② Bouton de transmission des photos (celui-ci reste grisé quand la demande n'est pas encore finalisée)
  - ③ Rappel des caractéristiques de la demande
  - ④ Nombre de jours restants pour envoyer les photos
  - ⑤ Nom de la demande
  - ⑥ Détail de la demande
  - ⑦ Détail de la parcelle
  - ⑧ Liste des lieux où il faut se rendre pour prendre les photos. Les lieux sont nommés par des lettres (A,B, C...).
- En appuyant sur la carte en haut de l'écran, vous avez la possibilité d'ouvrir la carte centrée sur cette demande.





③



Quand vous vous rapprocherez du lieu de la prise de vue, le bouton « **Guidage pédestre** » s'affichera en bleu. En appuyant dessus, vous serez guidé par l'application pour vous rendre sur le lieu précis pour réaliser la photo demandée.

## ÉTAPE 4 VISUALISATION DE L'ÉCRAN « DÉTAIL D'UN LIEU »

L'écran « Détail d'un lieu » est composé des éléments suivants :

- ① Nom du lieu et descriptif de la parcelle
- ② Localisation du lieu A
- ③ Bouton permettant de débuter le guidage pédestre
- ④ Photo à réaliser en mode « Vue d'ensemble »
- ⑤ Photo à réaliser en mode « Vue rapprochée »
- ⑥ Pictogramme « Appareil photo » pour débuter la prise de photos

*Le message "Localisation trop imprécise" sera affiché jusqu'à ce que vous soyez assez proche du lieu de la prise de vue*

- ⑦ Des « **Exemples photos** » sont proposés pour avoir un aperçu des photos attendues

*La bibliothèque de photos sera enrichie au fur et à mesure*



## ÉTAPE 5 GUIDAGE PÉDESTRE

Cette fonction permet de se rendre sur le lieu où les prises de vue sont attendues. L'écran « Guidage pédestre » est composé des éléments suivants :

- ① **Distance estimée à vol d'oiseau**, en mètres, jusqu'au lieu où prendre les photos. Il indique « Vous êtes arrivés ! » lorsque vous avez atteint ce lieu.
- ② **Lieux où les photos sont à réaliser**. Les lieux sont symbolisés par des lettres. Le lieu s'affiche en bleu lorsqu'il est sélectionné.
- ③ **Votre position**
- ④  **Icône couche** pour choisir le fond de carte (photographie aérienne ou plan)
- ⑤ **Centrage GPS** pour centrer votre position sur la carte
- ⑥ Flèche jaune de la **boussole** : direction à suivre pour accéder au lieu où prendre les photos
- ⑦ **Pictogramme appareil photo** : une fois arrivé, appuyer sur ce bouton pour prendre une photo




# ÉTAPE 6.1


## PRISE DE PHOTOS

- ① Presser le pictogramme appareil photo bleue situé sur chaque vue
- ② Valider les instructions en appuyant sur « **C'est parti !** »  
L'appareil photo s'enclenche.

**Prendre une photo**

Vous êtes arrivés : orientez-vous afin de superposer la flèche et le cône coloré (orientation attendue).

  
 Orientation attendue

  
 Hors Zone

Ne plus afficher ce message

**C'est parti !** ②

↑  
Cocher la case pour ne plus afficher ce message


ⓘ **Prendre une photo rapprochée et une photo d'ensemble pour chacun des lieux demandés.** Pour la vue d'ensemble, prendre la photo en mode paysage (tenir son portable à l'horizontal).

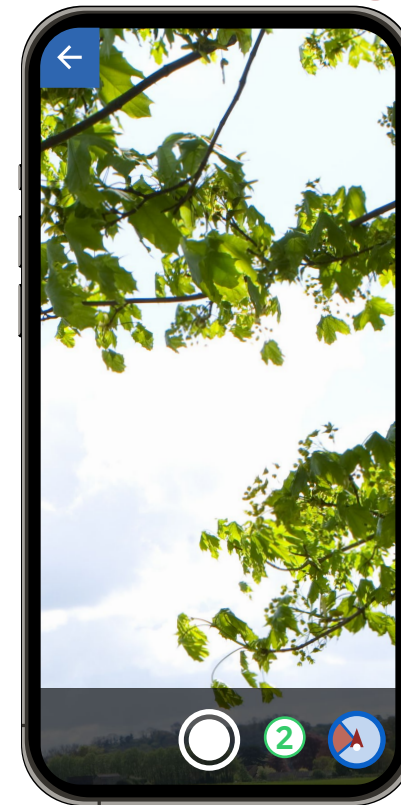
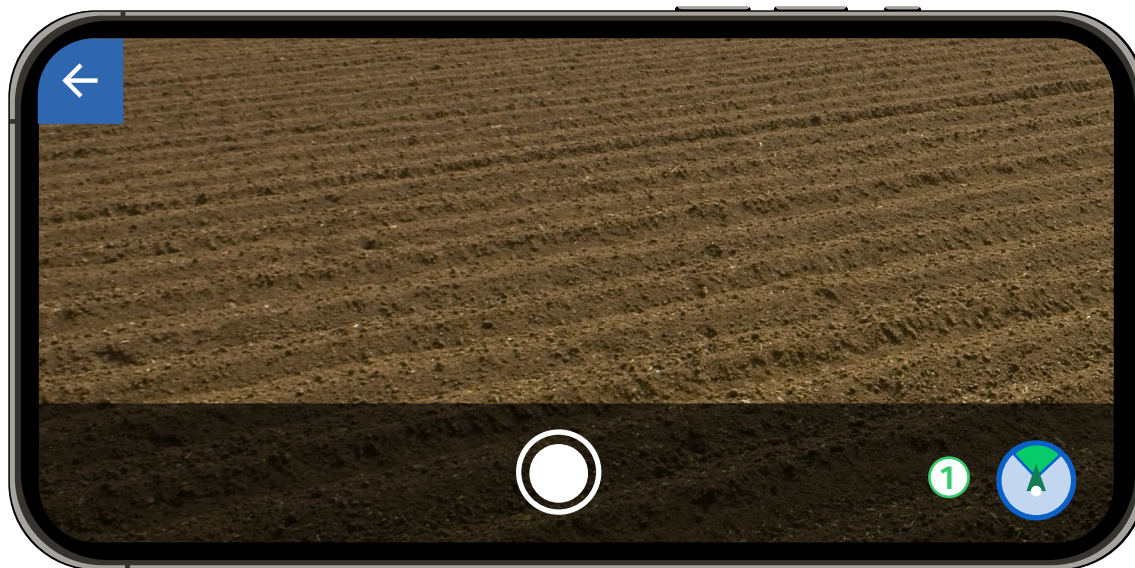
→ **Respecter les consignes d'orientation** de la prise de vue : la flèche verte doit être dans la zone verte.


# ÉTAPE 6.2

## PRISE DE PHOTOS

### Exemples de photos

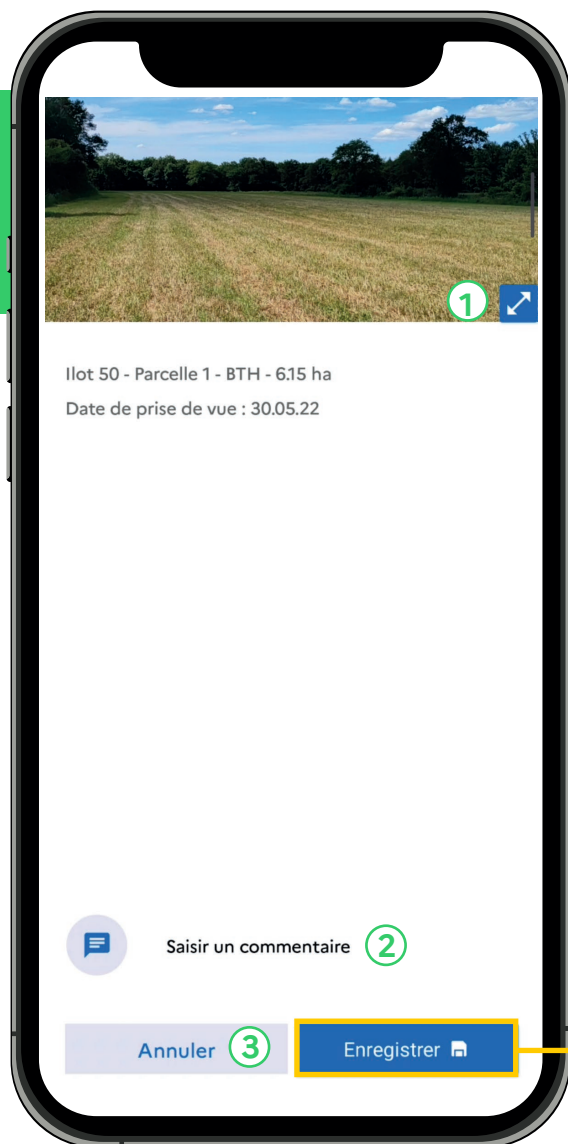
- ① Photo bien orientée : tenir votre portable à l'horizontal et prendre la photo lorsque l'orientation est satisfaisante 



- ② Photo mal orientée 

## ÉTAPE 6.3

# PRISE DE PHOTOS

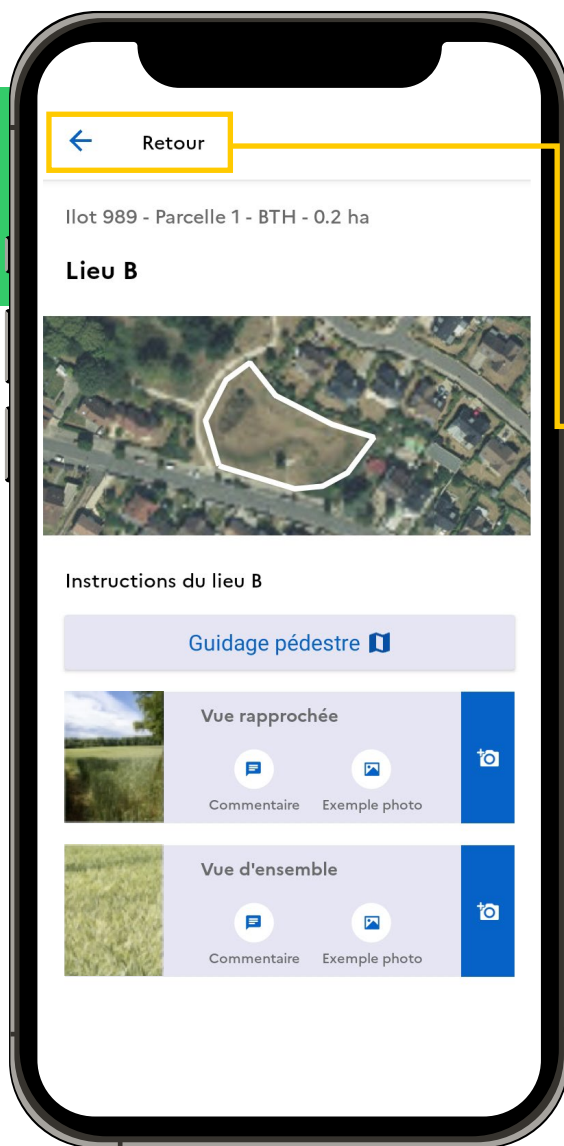


- ① Lorsque la photo est prise, vous avez la possibilité de l'agrandir grâce à la flèche bleue
  - ② Vous pouvez saisir un commentaire (facultatif)
  - ③ Vous pouvez annuler la prise de vue et reprendre la photo si nécessaire.
- **Cette étape est à répéter jusqu'à ce que toutes les photos demandées, pour chacun des lieux, soient réalisées.**

« **Enregistrer** » pour passer à la prise de vue suivante ou pour passer à l'écran de transmission des photos, si toutes les photos sont réalisées.

## ÉTAPE 6.4

# PRISE DE PHOTOS



→ Quand toutes les photos demandées sont prises, appuyez sur le bouton « **Retour** » pour accéder à l'écran de transmission des photos.

# ÉTAPE 7.1

## TRANSMISSION DES PHOTOS



La transmission des photos se fait à partir de l'écran « **Détail de la demande** ». Le bouton « **Transmettre mes photos** » s'active en bleu lorsque toutes les photos attendues ont été prises.

→ Appuyer sur « **Transmettre mes photos** » pour envoyer une demande. **Merci de vous assurer de bien respecter les délais impartis pour la réalisation des photos**

**i** L'envoi des photos peut se faire ultérieurement quand vous disposerez d'une connexion internet optimale.

Lorsque vous êtes dans une zone où le réseau est faible ou absent, l'application peut continuer à fonctionner. Vous avez toujours la possibilité de vous rendre sur les lieux et de prendre les photos.



→ La mention « **Photos à transmettre** » s'affiche si toutes les photos demandées ont été réalisées mais non transmises.

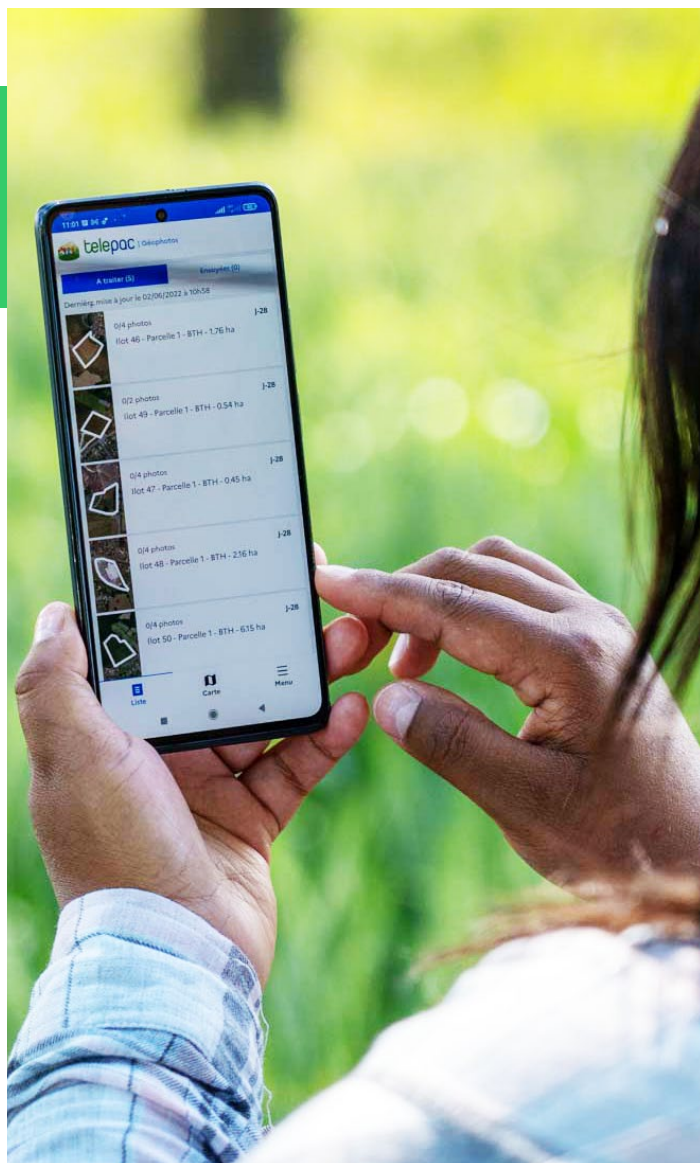


## ÉTAPE 7.2

# TRANSMISSION DES PHOTOS

- ① Les demandes traitées et envoyées se trouvent dans l'onglet « **Envoyées** » de l'écran « Liste ».
  - ② L'indication « **Réceptionnée par l'administration** » confirme que les photos ont bien été envoyées.
- Une fois les photos transmises à l'administration, vous pouvez fermer l'application.
- ⓘ Il est possible de reprendre des photos tant qu'une demande n'est pas encore à l'état « **Réceptionnée par l'administration** ».





## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans un souci d'amélioration, l'application est régulièrement mise à jour. Un message s'affiche à l'ouverture de l'application lorsqu'une mise à jour est disponible.

**Une foire aux questions est disponible sur OSMOSE**, sur le site internet [www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr) et vous sera distribuée par votre Direction Départementale des Territoires (DDT).

Pour toute question ou en cas de difficulté non répertoriée dans le support, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre DDT.